

LIGUE BOURGOGNE
FRANCHE COMTÉ
FFHANDBALL



CIRCULAIRE ARBITRAGE 2019-2020

TABLE DES MATIERES

1.	CORRESPONDANCE AVEC LA CTA	1
2.	LE LIVRET DE L'ARBITRAGE	1
3.	CALENDRIER DES COMPÉTITIONS	1
4.	PROTOCOLE D'OUVERTURE DE MATCH	2
5.	PROTOCOLE DE FIN DE MATCH.....	3
6.	GÉNÉRALITÉS	4
7.	PROCÉDURE DES DÉSIGNATIONS	4
7.1.	INDISPONIBILITE.....	4
7.1.1.	COMMUNICATION	4
7.1.2.	PENALITES	4
7.2.	DESIGNATIONS « NOMINATIVES » CTA.....	4
7.3.	DESIGNATIONS « CLUBS »	5
7.3.1.	FONCTIONNEMENT	5
7.3.2.	PENALITES	5
8.	GRADES GROUPES ET APPELLATIONS	7
8.1.	CLASSIFICATION.....	7
8.2.	LIMITE D'ÂGE	7
8.3.	JUGE ARBITRE JEUNE TERRITORIAL (JAJT).....	7
8.4.	DEVOIR DE RESERVE ET FORMATION	7
9.	CALCUL DES INDEMNITES	8
9.1.	GENERALITES	8
9.2.	CALCUL	8
9.2.1.	FRAIS KILOMETRIQUES.....	8
9.2.2.	INDEMNISATIONS	8
9.3.	TABLEAU DES FRAIS D'ARBITRAGE	9
9.3.1.	POUR UN BINOME D'ARBITRE	9
9.3.2.	POUR UN ARBITRE SEUL.....	10
9.3.3.	INDEMNITES EN FORMULE TOURNOI	10
9.3.4.	CAS DU FORFAIT	10
9.3.5.	INDEMNITES JAJ.....	11
9.3.6.	INDEMNITES MATCHS AMICAUX.....	11
9.3.7.	INDEMNITES MATCHS COUPE DE FRANCE	11
9.3.8.	INDEMNITES DE JUGE SUPERVISEUR	11
9.3.9.	INDEMNITES JUGE DELEGUE.....	11
9.4.	PAIEMENT ET PEREQUATION	12
9.4.1.	CHAMPIONNATS + 16.....	12
9.4.2.	CHAMPIONNATS -18/-15	12
10.	OFFICIELS TABLE DE MARQUE	14
10.1.	RESPONSABILITE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPETITION	14
10.2.	SECRETAIRE ET CHRONOMETREUR	14

1. CORRESPONDANCE AVEC LA CTA



POUR TOUTE CORRESPONDANCE AVEC LA CTA

5200000.cta@ffhandball.net

2. LE LIVRET DE L'ARBITRAGE



Le livret de l'Arbitrage (édition 2016) est à commander directement auprès de la FFHandball au tarif de 12€ en utilisant le bon de commande suivant : [ICI](#).

La version dématérialisée est disponible gratuitement : [ICI](#)

3. CALENDRIER DES COMPÉTITIONS

Le calendrier des compétitions 2018 / 2019 est disponible en téléchargement :

[Cliquer ici pour télécharger le calendrier des compétitions 19/20](#)

4. PROTOCOLE D'OUVERTURE DE MATCH

COMPÉTITIONS CONCERNÉES

Cette disposition s'applique à toutes les compétitions régionales et départementales de toutes les catégories se déroulant sur le territoire de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Ce protocole s'applique aussi pour les rencontres organisées à titre amical.

DÉROULEMENT

Les 2 équipes se trouvent sur la ligne de touche, du côté des bancs de touche. Les joueurs des 2 équipes et les arbitres forment une ligne. Sur invitation des arbitres (coup de sifflet), les 2 équipes et le(s) arbitre(s) se rendent au milieu du terrain pour faire face au public.

Ensuite, l'équipe visiteuse passe devant les arbitres, serre la main des arbitres, puis passe devant l'équipe recevant, serre la main des joueuses/joueurs. L'équipe recevant passe ensuite devant le(s) arbitre(s) pour leur serrer la main.

RESPECT DES HORAIRES

Le protocole ne doit pas débuter à l'heure du coup d'envoi mais 5 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

5. PROTOCOLE DE FIN DE MATCH

COMPÉTITIONS CONCERNÉES

Cette disposition s'applique à toutes les compétitions régionales et départementales de toutes les catégories se déroulant sur le territoire de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Ce protocole s'applique aussi pour les rencontres organisées à titre amical.

DÉROULEMENT

Si l'esprit du match le permet :

Le ou les arbitres se positionnent au centre du terrain,

Les deux équipes s'alignent au centre du terrain face au public,

Les joueurs se croisent et se tapent dans les mains. Ils serrent la main du ou des arbitres.

6. GÉNÉRALITÉS

Chaque Club désignera un « correspondant arbitrage » dont le nom et les coordonnées seront transmises à la ligue pour le 1^{er} Septembre, terme de rigueur. Possibilité est donnée d'inscrire ce correspondant dans le dossier d'engagement fourni par la COC.

Il existe un logiciel en ligne d'aide à la désignation des arbitres à l'attention de la CTA et des clubs et qui se trouve à l'adresse suivante : <http://ihand-arbitrage.ff-handball.org/index.php> sur lequel on se connecte au moyen des identifiants et mot de passe de Gesthand.

C'est une véritable plateforme d'échanges entre arbitres et structure, extraite de Gesthand, et moyen par lequel :

- les arbitres peuvent communiquer leurs indisponibilités,
- les structures (CTA et clubs) peuvent désigner les arbitres pour les rencontres dont ils ont la responsabilité.

7. PROCÉDURE DES DÉSIGNATIONS

7.1. INDISPONIBILITE

7.1.1. COMMUNICATION

Les arbitres devront communiquer leurs indisponibilités directement en ligne sur le site d'ihand-arbitrage à l'adresse suivante en respectant les délais minimums spécifiés : <http://ihand-arbitrage.ff-handball.org/index.php>.

7.1.2. PENALITES

Les arbitres désignés nominativement qui ne peuvent se déplacer devront prévenir par écrit (mail envoyé à la CTA) dans les 7 jours qui précèdent la rencontre. Passé ce délai, ils pourront être pénalisés financièrement comme suit :

Absence d'arbitre : 45 euros

Vous pouvez retrouver toutes les informations (horaire et lieu des matchs) sur le site de la FFHB ; www.ff-handball.org dans la rubrique « Compétitions » ou dans le compte ihand-arbitrage individualisé pour chacun des arbitres.

7.2. DESIGNATIONS « NOMINATIVES » CTA

Les désignations nominatives CTA pour les championnats ci-dessous seront envoyées directement par mail aux arbitres et copie à leur club par l'intermédiaire de ihand(ou Gesthand) :

- Nationale 3 Féminine Territoriale,
- Coupe de France Régional masculine et féminine,
- Prenational masculine et féminine,
- Excellence régionale masculine,
- Honneur régionale masculine,
- 1^{er} et 2^{ème} division territoriale masculine et féminine
- Tournois de qualification et championnat moins de 18 ans national masc et fem,
- Phase de qualification et championnat moins de 18 ans masculin et féminin.

7.3. DESIGNATIONS « CLUBS »

7.3.1. FONCTIONNEMENT

Les désignations clubs pour les championnats ci-dessous vous seront déléguées sous Gesthand (et ihand) au plus tard 14 jours avant les rencontres. Vous pouvez retrouver directement les rencontres que vous devez arbitrer sous votre connexion club ihand-arbitrage et désigner les arbitres de votre club sur ces rencontres (Attention, c'est le numéro de licence de l'arbitre qui fera foi lors des vérifications et non son nom pour sa prise en compte CMCD).

Les arbitres et les clubs doivent vérifier les horaires et lieu des rencontres au maximum 2 jours avant la rencontre :

- sur le site de la FFHandball : <http://ff-handball.org>
- sur ihand-arbitrage <http://ihand-arbitrage.ff-handball.org/index.php>

Les matchs en « désignations club » concernent :

- Des championnats -18 ans régionaux masculins et féminins,
- Des championnats-15 ans Excellence masculins et féminins sauf cas de désignations nominatives de JAJ par la CTJAJ,

D'autre part, les clubs recevant devront **DE PREFERENCE** faire assurer par des JAJ accompagnés les arbitrages pour les rencontres à domicile concernant les catégories d'école de hand à moins de 15 ans (lorsqu'un autre club n'est pas désigné pour arbitrer).

Si c'est un arbitre adulte qui officie sur la rencontre, celui-ci devra être obligatoirement référencé dans Gesthand comme arbitre actif, sous peine d'amende.

Les arbitres désirant officier en binôme au titre d'une désignation club, ne pourront percevoir qu'une seule indemnité de match et qu'un seul frais de déplacements selon barème en vigueur.

7.3.2. PENALITES

Les clubs désignés qui ne peuvent se déplacer pour arbitrer devront prévenir les équipes concernées ainsi que la ligue (par téléphone en fonction des délais, et confirmation écrite par mail), afin que des dispositions puissent être prises pour assurer l'arbitrage des rencontres dans les meilleures conditions possibles.

La pénalité financière qui s'applique en cas d'absence du club désigné pour arbitrage club dans les catégories -18 et -15 ans est la suivante :

- 1^{ère} absence d'arbitre: 0 euros
- 2^{ème} absence d'arbitre: 15 euros
- 3^{ème} absence d'arbitre: 25 euros et
- 4^{ème} absence d'arbitre: 35 euros et -1 points sur l'équipe du plus haut niveau régional
- 5^{ème} absence d'arbitre: 45 euros et -2 points sur l'équipe du plus haut niveau régional
- 6^{ème} absence d'arbitre: 45 euros et -3 points sur l'équipe du plus haut niveau régional
- 7^{ème} absence d'arbitre: 45 euros et -4 points sur l'équipe du plus haut niveau régional
- N absence d'arbitre : 45 euros N points sur l'équipe du plus haut niveau régional

Les points seront retirés à l'équipe de plus haut niveau régional (équipe première ou réserve) à l'issue de la saison. Au cas où le club à deux équipes (une masculine et une féminine) au même niveau régional, le choix de l'équipe à pénaliser sera fait dans l'ordre selon les critères suivants :

- Equipe première avant une équipe réserve
- Equipe le mieux classés dans son championnat
- En cas d'égalité de place, il sera demandé au club d'effectuer le choix de l'équipe à sanctionner.

**Dans la mesure où le club avertit la CTA
sur la boîte mail 5200000.cta@ffhandball.net,
une semaine à l'avance,
aucune amende ne sera appliqué
dans la limite de 3 retours sur la saison 2019/2020**

7.4. FONCTIONNEMENT PAR RAPPORT AUX PHASES

7.4.1. Pendant la 1^{ère} phase dite de Brassage

7.4.1.1. En cas de **tournoi triangulaire sur les niveaux U13 et U15**, l'équipe qui ne joue pas désigne 2 JA pour arbitrer la rencontre. L'entraîneur réalise une fiche de suivi qu'il fait ensuite remonter à la CTJAJ à l'issue de la journée de brassage. Il est permis aux équipes de faire arbitrer la rencontre pour laquelle ils sont désignés par 2 JA de leur club ne figurant pas sur la feuille de match et qu'ils auront fait venir pour l'occasion.

7.4.1.2. En cas de **match sec ou en cas de tournoi triangulaire sur le niveau U18**, pendant la phase de brassage, il y aura une désignation club faite par la CTJAJ, soit il convient de procéder à l'application du règlement en cas d'absence des arbitres. Privilégier toujours l'arbitrage de la rencontre par des JAJ avec accompagnement.

8. GRADES GROUPES ET APPELLATIONS

8.1. CLASSIFICATION

Les grades existants sont les suivants :

- Juge Arbitre Territorial T₃ (validation par la CTA),
- Juge Arbitre Territorial T₁-T₂ (validation par la CTA),
- Juge Arbitre National (validation par la CNA).

Les arbitres et binômes utilisés par la CTA dans les compétitions territoriales sont répartis par la CTA, selon leurs disponibilités et leurs compétences, dans différents groupes dénommés T₁, T₂, T₃.

8.2. LIMITE D'AGE

Il n'y a plus d'âge limite, mais les personnes de +55 ans doivent avoir réalisé les tests médicaux spécifiques afin de pouvoir être arbitre. Le certificat médical doit être transmis à la ligue pour archivage et enregistré dans la licence.

8.3. JUGE ARBITRE JEUNE TERRITORIAL (JAJT)

CATEGORIES D'AGES JAJ POUR LA SAISON 2019-2020 :

Sont considérés JAJ les jeunes nés en :

1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006

et pris en compte pour la CMCD régionale.

Attention : les 2005-2006 ne seront pas pris en compte dans les CMCD nationales

Pour les JAJT, il n'y a pas de grade, mais une appellation qui peut être l'une des suivantes :

- JAJ CLUB (du ressort des clubs). Nés en 2007 et après
- JAJT₃ Club (du ressort des clubs). Nés entre 1999 et 2006
- JAJT₂ (du ressort des comités et avec cursus de formation comité)
- JAJT₁ (du ressort de la CTA/CTJAJ et avec cursus de formation régional)

Pour être comptabilisé dans la CMCD de son club, un JAJ doit avoir au moins l'appellation JAJT₃

8.4. DEVOIR DE RESERVE ET FORMATION

Un arbitre est tenu à un devoir de réserve, plus particulièrement lorsqu'il n'est pas acteur d'une rencontre, à défaut la Commission de Discipline compétente peut être saisie de tout manquement et lui donner la suite qu'il convient.

Un arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il est convoqué. A défaut il ne peut être désigné pour exercer cette fonction.

9. CALCUL DES INDEMNITES

9.1. GENERALITES

Les arbitres doivent impérativement remplir leurs frais kilométriques et leur frais d'équipements sur les feuilles de match électroniques sous peine de non-paiement des indemnités, pour les championnats séniors ET jeunes.

Il sera demandé aux arbitres d'enregistrer les FDME sur clé USB, afin de permettre à la CTA d'effectuer une vérification de l'enregistrement des frais d'arbitrage en cas de bug informatique (la création d'une clé de signature est à réaliser par le club sur le logiciel FDME).

Lors de l'établissement de sa feuille de match, l'arbitre est responsable des sommes portées sur celle-ci. En cas de surévaluation dûment constatée, l'arbitre devra rembourser 2 fois le trop perçu, via la ligue qui le répercutera au(x) club(s).

En cas de récidive au cours des 12 mois suivants, l'arbitre pourra être suspendu de ses fonctions d'arbitre jusqu'à une durée d'un an par la CTA. Une amende de 100 € lui sera infligée.

9.2. CALCUL

9.2.1. FRAIS KILOMETRIQUES

9.2.1.1. Les frais kilométriques sont calculés suivant la distance, aller - retour, « du domicile de l'arbitre au lieu de la rencontre » selon les distances référencées par iHand-Arbitrage et sur la base du trajet le plus court dans les meilleures conditions de sécurité.

Frais Kilométriques (votés en AG) :

- Match simple dirigé par un binôme désigné par la CTJAJ, et donc détenteur d'une convocation officielle :
0,28 euros du kilomètre pour chaque arbitre
- Match dirigé par un arbitre seul :
0,28 euros du kilomètre

9.2.1.2. Cas de deux matchs arbitrés successivement :

Le calcul se fait comme pour un match simple, l'indemnité kilométrique n'est demandée qu'une seule fois sur la rencontre de la plus haute compétition, ou de la plus haute catégorie.

Pour le match supplémentaire, situé avant ou après, n'est à régler que l'indemnité de match.

9.2.1.3. Cas de deux désignations successives proche l'une de l'autre :

Le calcul se fera comme suit :

Match 1 : kilomètres aller du domicile au gymnase 1.

Match 2 : kilomètres aller du gymnase 1 au gymnase 2 + kilomètres retour du gymnase 2 au domicile.

9.2.2. INDEMNISATIONS

9.2.2.1. Les arbitres désignés nominativement par la CTJAJ se font indemniser selon les tarifs en vigueur (voir tableau ci-après).

9.2.2.2. Les arbitres adultes (+ de 18 ans) y compris ceux au grade de JAJ T1, T2 ou T3 en désignations clubs se font indemniser par la ligue via la péréquation sur les championnats suivants :

- - de 18 ans masculins et féminins (excellence, promotion, honneur)
- - de 15 ans masculins et féminins (excellence)

Toute autre rencontre n'est pas indemnisée.

9.2.2.3. Pour tous les championnats concernés par la péréquation (séniors et jeunes), les frais seront obligatoirement à noter sur la FDME.

9.2.2.4. Pour les désignations clubs, en cas d'arbitrage par un binôme, uniquement 1 arbitre sur les 2 est indemnisé au tarif en vigueur (voir tableau ci-après).

9.2.2.5. Cependant, dans le cadre des désignations par la CTJAJ, seul le déplacement de l'**Accompagnateur Jeunes Arbitres** est pris en compte. Paiement de l'indemnité via la ligue et le montant sera versé dans la péréquation d'arbitrage.

**Seul le déplacement de l'Accompagnateur est indemnisé.
Les JAJ ne peuvent prétendre à aucune indemnité de match
(sauf en cas de désignation nominative des JAJ par la CTA/CTJAJ).**

9.3. TABLEAU DES FRAIS D'ARBITRAGE

9.3.1. POUR UN BINOME D'ARBITRE

Compétition	Indemnité arbitrage	Frais kilométriques
National 3 féminine Territoriale	42.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour par arbitre
Prénational masculin et féminin	40.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour par arbitre
Excellence Régionale masculin	38.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour par arbitre
Honneur Régional masculin	35.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour par arbitre
1 ^{ère} et 2 ^{ème} division masc. Et fém	33.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour
Moins de 18 ans excellence masc et fém.	26.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour par arbitre



Moins de 18 ans régional masc et féminin	23.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour <u>par arbitre</u>
Qualification championnat de France masc et féminin match sec	25.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour <u>par arbitre</u>
Moins de 15 ans masculin et féminin	20.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour <u>par arbitre</u>
Toute autre rencontre	20.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour <u>par arbitre</u>

9.3.2. POUR UN ARBITRE SEUL

Compétition	Indemnité arbitrage	Frais kilométriques
National 3 féminine Territoriale	42.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour
Pré national masculin et féminin	40.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour
Excellence Régionale masculin	38.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour
Honneur Régional masculin	35.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour
1 ^{ère} et 2 ^{ème} division masc. Et fém	33.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour
Moins de 18 ans excellence masc. et fém.	26.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour
Moins de 18 an régional masc. et féminin	23.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour
Qualification championnat de France masc. et féminin match sec	25.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour
Moins de 15 ans masculin et féminin	20.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour
Toute autre rencontre	20.00 €	0.28 € du km x distance aller/retour

9.3.3. INDEMNITES EN FORMULE TOURNOI

(La distance aller/retour x frais kilométriques 0.28 €) + (frais d'équipement x nombre de matchs arbitrés) = TOTAL

Frais d'équipement en formule tournoi :

- Matchs de 2 x 25' et plus = 25 €
- Matchs de 2 x 20' = 20 €
- Matchs de 2 x 15' et moins = 15 €

9.3.4. CAS DU FORFAIT

En cas de forfait constaté sur place d'une équipe, il sera demandé à l'arbitre d'envoyer sa note de frais à la CTA.

9.3.5. INDEMNITES JAJ

Seuls les JAJ en désignation nominative CTJAJ peuvent prétendre demander une indemnisation. Dans tous les autres cas, c'est uniquement une indemnisation de l'accompagnateur au tarif de 0.28 € le km à condition qu'il soit licencié et inscrit comme AJA sur la FDME.

9.3.6. INDEMNITES MATCHS AMICAUX

Pour un arbitre seul : 0.28 € le km ou application du forfait 15 €, si le montant des indemnités est inférieur à 15€.

Pour un binôme : 0.28 € le km par arbitre désigné ou application du forfait 15 €, Si le montant des indemnités est inférieur à 15€.

Aucune indemnité d'équipement.

Le montant à régler aux arbitres avant le début de la rencontre est à la charge du club déclarant.

Un document pour le versement des indemnités sera mis à disposition des clubs et des arbitres.

Les désignations des arbitres faites par la CCA sur les matchs nationaux, n'entrent pas dans ce champ d'application.

9.3.7. INDEMNITES MATCHS COUPE DE FRANCE

Pour un binôme : 0.28 € le km par arbitre désigné

Pour un arbitre seul : 0.28 € le km

L'indemnité d'équipement est calculée sur le niveau de jeu de l'équipe recevant. C'est le club qui reçoit qui indemnise dans l'intégralité le ou les arbitres.

9.3.8. INDEMNITES DE JUGE SUPERVISEUR

Indemnité km 0.28 € du km

Forfait suivi 40 € / journée avec retour de suivi au responsable

9.3.9. INDEMNITES JUGE DELEGUE

9.3.9.1. Indemnité de fonction délégué 40€ et 0.28 € du km à la charge du club demandeur du juge délégué pour la rencontre.

9.3.9.2. INDEMNITES SUITE A DEMANDE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Indemnité de 0.28 € du km pour le juge délégué. Indemnité de 20 € la rencontre + 0.28 € du km pour le ou les arbitres si la compétition n'est pas dans le tableau des frais d'arbitrage. Frais à la charge du club sanctionné par la commission de discipline.

9.3.9.3. INDEMNITES FORMATION OFFICIEL TABLE DE MARQUE

Formation réalisée par des personnes validées par la CCA. Frais de 10 € par stagiaire.

9.4. PAIEMENT ET PEREQUATION

9.4.1. CHAMPIONNATS + 16

Les frais d'arbitrage sont payés par la Ligue aux arbitres par virement. Les clubs versent à la Ligue une avance sur les frais d'arbitrage. Une péréquation est calculée en fin de saison pour chaque poule de chaque championnat +16.

9.4.1.1. Les championnats concernés

- Nationale 3 Territoriale F
- Pré national M & F,
- Excellence Régional M
- Honneur Régional M.
- 1^{ère} et 2^{ème} division M & F

9.4.1.2. Calendrier des versements

Le montant des versements a été calculé en fonction des frais d'arbitrage de la saison 2018 / 2019.

	15 / 09 / 2019	15 / 10 / 2019	15 / 11 / 2019	15 / 02 / 2020
National 3 F Territoriale	600 €		600 €	600 €
Prénational F (A)		500 €		500 €
Prénational F (B)		500 €		500 €
Prénational M	850 €		850 €	850 €
Excellence Rég. M (A)		900 €		900 €
Excellence Rég. M (B)		900 €		900 €
Honneur Rég. M (A)		600 €		600 €
Honneur Rég. M (B)		600 €		600 €
Honneur Rég. M (C)		600 €		600 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} division territoriale		A déterminer (1)		A déterminer (1)

(1) Détermination en fonction des bassins et du nombre d'équipes engagées

9.4.1.3. En matchs de barrages : le remboursement des frais d'arbitrage se fera par virement de la Ligue aux arbitres. Les frais d'arbitrage seront alors portés sur le compte des clubs participants à cette compétition sans péréquation.

9.4.2. CHAMPIONNATS -18/-15

9.4.2.1. Les championnats concernés :

- -18 Excellence, Promotion, Honneur M & F
- -15 Excellence M & F

9.4.2.2. Calendrier des versements

Le montant des versements a été calculé en fonction des frais d'arbitrage de la saison 2018 / 2019.

	15 / 11 / 2019	15 / 02 / 2020
U18 Excellence M	250	250
U18 Excellence F	200	200
U18 Promotion M		
U18 Honneur M & F	150	150
U15 Excellence M & F	150	150

9.4.2.3. En tournois de qualification -18 ans pour les championnats de France : le remboursement des frais d'arbitrage se fera par virement de la Ligue aux arbitres. Les frais d'arbitrage seront alors portés sur le compte des clubs participants à cette compétition sans péréquation

10. OFFICIELS TABLE DE MARQUE

10.1. RESPONSABILITE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPETITION

Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). À défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier.

Le responsable de la salle et de l'espace de compétition a notamment la charge de rappeler aux responsables d'équipes et aux juges-arbitres l'éventuelle interdiction de l'usage de colles et résines non lavables à l'eau.

Il doit également notamment s'assurer d'un soutien aux arbitres dans la réalisation de leur mission (accueil, disponibilité pendant et après la rencontre...)

10.2. SECRETAIRE ET CHRONOMETREUR

Chaque rencontre des championnats Pré nationaux et Nationaux doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronométrateur et d'un secrétaire bénévoles, licenciés respectivement dans le club recevant et dans le club visiteur. Ils doivent être titulaires d'une licence « dirigeant » ou d'une licence « pratiquant ».

En compétitions nationales, y compris U18 championnat de France, les chronométrateurs et secrétaires doivent obligatoirement être titulaires d'une attestation de formation, délivrée par la FF Handball et en cours de validité.

En cas d'anomalie sur les cartes d'officiels ou d'absence de l'une ou des deux parties, le club se verra sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier.